

DÉPARTEMENT  
NORD

CANTON  
DENAIN

COMMUNE  
DOUCHY-LES-MINES

N° 154-st-2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Douchy Les Mines,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposition Fabien GILOT qui se déroule du 24 Septembre au 18 Octobre 2016,  
Considérant l'installation d'un chapiteau à l'arrière du Centre des Arts et de la Culture  
« L'Imaginaire » par la Société BLAS sise à RAISMES (59590) – 23 rue Roger Salengro B.P.33,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

### A R R Ê T O N S

**Article 1er :** Du jeudi 22 Septembre au Mardi 27 Septembre 2016, le stationnement sera strictement interdit derrière le Centre des Arts et de la culture « L'Imaginaire », section comprise entre ledit bâtiment et le Beffroi.

Celles-ci seront réservées pour l'installation d'un chapiteau de 420 m<sup>2</sup> appartenant aux établissements BLAS.

**Article 2 :** Le Samedi 24 Septembre 2016, l'accès sera interdit :

- ✚ Au parking par l'Avenue Julien Renard. Deux véhicules et un double barrièrage seront mis en place.
- ✚ Par l'arrière des garages de l'Hôtel de Ville, la voie étroite longeant la perception. Une benne au sol sera mise en place.
- ✚ Sur le tronçon de voie sis en façade du Centre des Arts et de la Culture « L'Imaginaire » - Avenue Paul Eluard, entre le giratoire et à hauteur de la salle Jean Renoir. Des véhicules et un double barrièrage seront mis place.
- ✚ Zone VIP : stationnement matérialisé par la pose de barrières et de panonceaux.
- ✚ 2 accès piétons entre le parking de la place Paul Eluard et l'exposition dans l'Imaginaire seront aménagés dans le double barrièrage de sécurité.

Toute la partie sise entre l'Hôtel de Ville, le Centre des Arts et de la Culture « L'Imaginaire », le beffroi et la perception sera destinée à l'organisation de la manifestation.

**Article 3 :** L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de barrières et de panneaux de type B6a1 ainsi que de véhicules avec chauffeur et d'une benne.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain et Monsieur le Directeur Général des services de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-les-Mines, le mardi treize septembre deux mil seize.



Le Maire de la Ville de Douchy-les-Mines,  
M.LEFEBVRE

Jocelyne LOSFELD  
Adjointe au Maire